

politique approuvée, elle fait preuve de mépris à l'égard du pouvoir du Conseil et enfreint sa propre obligation de lui rendre compte. La recommandation suivante ne traite que de la programmation et des principes pertinents à la décision concernant le Fantôme de l'opéra, mais le Comité abordera dans la recommandation n° 11 la nécessité pour le Conseil de réaffirmer son respect de tous les principes et directives de programmation.

Recommandation 6

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait évaluer les conséquences que la dérogation à ses principes et directives de programmation inhérente à la présentation du Fantôme de l'opéra aura sur l'orchestre à demeure et prenne les mesures appropriées.

De par sa loi, le Centre doit présenter au ministre un rapport annuel qui est ensuite déposé au Parlement. Les membres du Comité estiment que le fait d'informer les députés avec le rapport annuel, n'est pas seulement une exigence légale mais également un moyen important et utile d'expliquer le rôle et les objectifs du Centre. Le rapport annuel doit montrer comment et dans quels buts les fonds publics sont utilisés et à quelles activités ou à quels groupes il y a lieu d'accorder une attention supplémentaire. Il doit également souligner, en plus des activités permanentes, les écarts, les orientations, les politiques ou activités nouvelles ou planifiées.

En plus de leurs rapports annuels, certains autres organismes culturels utilisent des documents de planification pour informer les parlementaires. Par exemple, les députés jugent particulièrement utile l'information contenue dans la publication annuelle des Archives nationales du Canada *Orientations stratégiques*. Ce document, publié de façon volontaire, présente les résultats du processus de planification stratégique des Archives. À partir de ce processus, on calcule le coût des ressources financières, humaines et physiques avant de demander les fonds nécessaires. Téléfilm Canada utilise également son *Plan d'action pour l'administration des fonds de Téléfilm Canada* afin d'informer utilement les parlementaires. Ces deux documents soulignent les stratégies, les priorités et les orientations. Dans le cas de Téléfilm Canada, le Plan d'action présente également une ventilation du budget pour l'année à venir.

Le Comité note que le Centre a économisé 26 000 \$ dans la publication de son dernier rapport annuel. Mais le Comité est en désaccord avec la méthode utilisée, c'est-à-dire de n'inclure que l'information exigée par la loi. En effet, les députés ne sont pas intéressés par ce que le directeur général a appelé «les photos sur papier glacé, les textes louangeant nos efforts».⁽¹⁴⁾ Cependant, la teneur du dernier rapport annuel ne répond pas aux besoins d'information fondamentaux et les moyens auxquels les députés ont dû recourir pour obtenir certains de ces renseignements n'est pas satisfaisant.